

# Les dangers du don manuel

**Pratique courante, le don manuel séduit par sa simplicité et l'absence de frais. Des avantages à court terme qui peuvent perdre tout leur attrait sur le long terme.**

## Définition

Le don manuel s'effectue par la simple remise matérielle d'un bien meuble : objet, somme d'argent en espèces ou chèque, meuble...

La validité du don manuel implique :

- un accord réciproque des parties de façon explicite ou tacite,
- une cause licite,
- une capacité juridique des deux parties (une personne sous tutelle ne peut consentir un don manuel).

## La preuve du don manuel

Il est recommandé de conserver tous les écrits justifiant l'existence du don manuel (ordre de virement par exemple) car les tiers peuvent prouver le don manuel par tous moyens, tout comme les héritiers du donateur qui souhaitent exercer une « action en réduction » (quand le don dépasse la quotité disponible).

## Les dons manuels soumis aux droits de mutation

Le don manuel est assujéti aux droits de mutation à titre gratuit lorsqu'il est :

- déclaré dans un acte soumis à l'enregistrement ;
- reconnu judiciairement ;
- révélé par le donataire à l'administration fiscale ;
- révélé dans le cadre du rapport fiscal des donations, à opérer à chaque transmission à titre gratuit.

## Les risques du don manuel

Lorsque le donataire est un héritier, la situation se corse à l'ouverture de la succession :

- sur le plan financier, les biens concernés par le don manuel sont réintégrés dans l'actif successoral et estimés non pas à leur valeur à la date du don, mais à celle au moment de la succession,
- sur le plan civil, la découverte d'un don manuel par les autres héritiers génère bien souvent des conflits familiaux qui compliquent le règlement de la succession.

## Conseil

Faire appel à son notaire pour consentir une donation permet de bénéficier de conseils adaptés à sa situation et garantit une sécurité juridique, fiscale et civile à la donation.

## Textes de référence

Articles 635 A, 757 et 800 du Code général des impôts

## Pour en savoir plus

[www.notaires.fr](http://www.notaires.fr)